



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Foire aux questions (FAQ) Cordées de la réussite

**Réponses aux questions dans le cadre des animations
territoriales de janvier à mars 2023**

INTRODUCTION

Les Cordées de la réussite sont un axe central de notre politique d'égalité des chances avec l'ambition de donner à chaque élève les mêmes chances de réussite.

En septembre 2020, le gouvernement annonçait sa volonté de doubler le nombre de Cordées de la réussite. La région académique a relevé le défi en développant fortement le nombre de Têtes de Cordées et d'élèves encordés, passant de 32 Têtes et 9 000 bénéficiaires en 2019-2020 à 101 Têtes et plus de 32 000 élèves bénéficiaires en 2022-2023. Ce déploiement s'est opéré avec une attention toute particulière pour les territoires marqués par des indicateurs socio-économiques fragiles ou par la ruralité.

Cette foire aux questions clôture les 8 animations territoriales réalisées sur l'ensemble de la région académique de janvier à mars 2023. Elles ont rassemblé l'ensemble des chefs d'établissement encordés pour un échange autour d'un bilan d'étape et de prospective sur les Cordées de la réussite en territoire. A cette occasion, les questions les plus fréquemment posées ont été recueillies et regroupées en thématiques : c'est l'ensemble des réponses apportées que l'on se propose de diffuser à l'ensemble des parties prenantes des Cordées de la réussite.

Nous remercions chaleureusement tous les acteurs du terrain engagés dans les Cordées de la réussite.

SOMMAIRE

1.	Questions législatives Parcours d'excellence/Cordées de la réussite	4
2.	Questions administratives	5
3.	Questions financières	6
4.	Questions fonctionnement.....	7
5.	Questions pastillage/SIECLE et Parcoursup - valorisation des parcours.	8
6.	Questions pratiques	12
7.	Questions référent Cordée.....	13
8.	Questions formations.....	14



1. Questions législatives Parcours d'excellence/Cordées de la réussite

○ **Qu'est-ce qu'une Cordée de la réussite ?**

Une Cordée de la réussite est un partenariat en faveur de l'égalité des chances, co-construit entre un EPLE et un établissement d'enseignement supérieur, dont l'objectif est de promouvoir l'orientation, l'ambition et la réussite de tous les élèves en facilitant la découverte de l'enseignement supérieur grâce à la mise en place de différentes actions dès la 4e.

○ **Comment fonctionne une Cordée de la réussite ?**

Un projet est co-construit entre un établissement Tête de Cordée (université, grande école, lycée accueillant des CPGE et/ou BTS, IUT), et un ou plusieurs EPLE (prioritairement REP, REP+, situés en QPV, lycées professionnels).

○ **Que deviennent les Parcours d'excellence depuis 2020 ?**

Les Parcours d'excellence mis en œuvre en 2016 ont fusionné avec les Cordées de la réussite en 2020.

○ **Comment les Cordées de la réussite participent-elles à la construction du parcours d'orientation ?**

Les Cordées de la réussite participent à la construction du parcours d'orientation par la mise en place d'un projet commun entre un EPLE encordé et un établissement du supérieur. Les élèves encordés bénéficient d'actions telles que la découverte des filières, le tutorat, l'accompagnement personnalisé, qui contribuent à une cohérence des parcours dans le cadre du continuum 4e - Terminale.

○ **La connaissance des métiers est-elle intégrée aux Cordées de la réussite ?**

L'EPLE construit avec l'établissement d'enseignement supérieur, tête de cordée, un parcours d'accompagnement à l'orientation global et cohérent qui répond aux besoins de l'élève bénéficiaire du dispositif. Par nature, la construction de ce parcours intègre la découverte des métiers permettant de promouvoir la poursuite d'études, en lien avec une logique d'insertion professionnelle : différents modes d'actions sont mobilisables en complément du droit commun prévu par le Parcours Avenir : actions collectives et individuelles sur la découverte des métiers en entreprise (in situ) ou au sein des établissements dans l'organisation de séquences éducatives autour des métiers avec la participation d'intervenants extérieurs. Toute action relevant de la découverte des métiers au collège et au lycée peut donc relever du dispositif Cordées de la réussite et de son financement.

○ **Quels sont les publics ciblés prioritairement par le dispositif des Cordées ?**

Le dispositif est ouvert à tous les élèves volontaires de la 4e à la terminale, sans qu'aucune sélection ne soit prévue par l'EPLE ou la Tête de Cordée, mais il cible tout particulièrement :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives et/ou internat d'excellence ;
- les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée ;
- les lycéens professionnels et technologiques ;
- les élèves accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

- **Quels sont les textes officiels qui cadrent les Cordées de la réussite ?**
Le texte de référence est l’Instruction interministérielle du 20 juillet 2020, parue au [BO n°32 du 27 août 2020](#) ainsi que la [charte des Cordées](#).

2. Questions administratives

- **Quelle procédure suivre pour créer une Cordée de la réussite ? Quel est le calendrier à suivre ?**
Les Cordées de la réussite font l’objet d’un appel à projet (AAP) chaque année, dont le calendrier est le suivant :
 - **Début avril** : envoi de l’AAP par la DRAIO
 - **Mai** : dépôt du dossier sur la plateforme dédiée (Dauphin)
 - **Fin juin/début juillet** : envoi des courriers de validation
 - **Au plus tard avant la fin de l’année civile** : répartition des crédits et envoi des notifications
 - **Dès le mois de septembre** : mise en place des actions et pastillage des élèves encordés par les établissements concernés
- **Qui doit répondre à l’appel à projet ?**
C’est l’établissement Tête de Cordée qui répond à l’appel à projet après concertation avec les ou l’établissement(s) qui souhaite(nt) s’encorder avec lui.
- **Les EPLE en Cité éducative doivent-ils considérer tous les élèves pastillés encordés comme appartenant au QPV ?**
Non, seuls les élèves résidant individuellement en QPV doivent être pris en compte.
- **Comment savoir si un élève/un établissement est en QPV ?**
Il est possible d’identifier les élèves à partir de leur adresse de résidence personnelle via le site internet : <https://sig.ville.gouv.fr/>
- **Quels types d’établissement peuvent devenir Têtes de Cordées ?**
Le critère nécessaire à un établissement pour devenir Tête de Cordée est de délivrer un diplôme de l’enseignement supérieur. Par exemple :
 - Les universités et les IUT
 - Les écoles (de commerce, d’ingénieurs...)
 - Les lycées proposant des formations de l’enseignement supérieur
 - Un établissement privé sous contrat d’association peut être Tête de Cordée et peut prétendre à des financements au même titre que les établissements publics
 - Les CFA
- **Est-il possible pour un établissement Tête de Cordée d’encorder ses propres élèves ?**
Oui, un lycée Tête de Cordée qui propose des formations de l’enseignement supérieur peut encorder ses élèves, de la 2^{nde} à la terminale. Ils devront alors être pastillés dans la base élèves SIECLE.

- **Comment savoir si un établissement se situe en REP ou REP+ ?**
Pour savoir si un établissement est REP ou REP+, il faut prendre contact avec celui-ci. Tous les établissements peuvent bénéficier du dispositif des Cordées (y compris les EPLE qui ne sont pas REP ou REP+).

3. Questions financières

- **Quels sont les financements octroyés dans le cadre des cordées de la réussite ?**
Dans le cadre des Cordées de la réussite, il existe plusieurs sources de financement.

Les Têtes de Cordées peuvent recevoir une subvention issue du BOP 231 « Vie étudiante ». Ils peuvent également prétendre à une subvention issue du BOP 147, provenant de la Préfecture et relevant de la Politique de la ville, utilisable pour les élèves en QPV.

Les établissements encordés peuvent recevoir une subvention issue du BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré ».

- **Quelles dépenses peuvent être financées par la dotation octroyée dans le cadre des Cordées ?**

Les dotations octroyées dans le cadre des Cordées de la réussite permettent, pour les établissements encordés, de financer le déplacement des élèves encordés, l'achat de matériel nécessaire à la réalisation des actions, la venue d'un intervenant ou d'une association.

Pour les Têtes de Cordée, la subvention perçue permet de financer les frais liés aux sorties, le déplacement des tuteurs étudiants, le matériel pour la réalisation des actions mais aussi la rémunération de personnels engagés dans les Cordées.

- **Quels personnels d'une Tête de Cordée peuvent être rémunérés sur le BOP 231 en raison de leur engagement dans le dispositif ?**

Il est possible, pour une Tête de Cordée, d'utiliser une partie des crédits du BOP 231 pour rémunérer les enseignants/personnels administratifs qui seraient particulièrement impliqués dans le dispositif des Cordées de la réussite.

- **Est-il possible d'utiliser le BOP 231 pour rémunérer un emploi étudiant qui animerait le dispositif Cordée de la réussite ?**

Il n'est pas possible d'utiliser le BOP 231 pour créer un emploi étudiant. Par contre, cette subvention peut être utilisée pour indemniser les frais de déplacements d'un étudiant dans le cadre d'une Cordée.

La Tête de Cordée peut également attribuer (sur ses fonds propres) un complément de rémunération à un étudiant/personnel de l'établissement d'enseignement supérieur investi dans la Cordée.

Ces dépenses doivent apparaître dans le budget prévisionnel et le bilan de fin d'année de la Cordée.

- **Comment financer une Cordée de la réussite composée d'une tête de Cordée et d'EPLÉ qui relèvent de deux académies différentes ?**
Une circulaire précisant cette modalité est en cours de rédaction par la DGESIP.

- **A quels financements les établissements relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation peuvent-ils prétendre au sein du dispositif Cordées de la réussite ?**
Les Têtes de Cordées relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peuvent prétendre à un financement sur le BOP 231. Les établissements encordés ne pourront pas, quant à eux, percevoir de subvention émanant du BOP 141. Cependant, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation les encourage à répondre aux appels à projets lancés par les académies et une ligne budgétaire a été ouverte sur le programme géré par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche, pour prendre en charge avec les DRAAF, les frais des établissements encordés.

- **Quels sont les personnels qui peuvent bénéficier des IMP ?**
Seuls les enseignants d'EPLÉ et les CPE peuvent prétendre à l'obtention d'une IMP en tant que référent Cordée s'ils sont officiellement affectés dans l'établissement qui les aura déclarés.

- **Un enseignant de CPGE, un DDFPT sont-ils éligibles à une IMP référent Cordées de la réussite ?**
La circulaire n°2015-058 du 29-4-2015 relative aux modalités d'attribution de l'indemnité pour mission particulière (IMP) indique qu'ils ne sont pas éligibles à percevoir des IMP.

- **Un psychologue de l'éducation nationale peut-il bénéficier d'IMP ?**
Les Psychologues de l'éducation Nationale ne sont pas identifiés comme personnels pouvant bénéficier d'une IMP.

- **Les crédits du BOP 141 peuvent-ils servir à financer des partenariats avec des associations ou partenaires extérieurs ?**
Les budgets du BOP 141 peuvent tout à fait servir à financer la participation d'une association ou d'autre partenariat dans le cadre des Cordées de la réussite.

- **Pendant combien de temps les budgets alloués sur les BOP 141 et 231 sont-ils utilisables ?**
Les budgets alloués sur les BOP 141 et 231 sont utilisables pendant une durée de 4 ans à compter de la date figurant sur la notification.

4. Questions fonctionnement

- **Comment communiquer sur les projets mis en place et menés au cours de l'année ?**
La communication est possible via l'ENT de l'établissement, un affichage, une exposition de fin d'année au sein des établissements concernés, la mise en place d'un événement spécifique ouvert aux familles...

5. Questions pastillage/SIECLE et Parcoursup - valorisation des parcours

- **Pourquoi pastiller les élèves encordés ?**
Pastiller les élèves encordés permet :
 - d’assurer la continuité de l’accompagnement et la poursuite des actions engagées lorsqu’un élève change d’établissement ;
 - de comptabiliser précisément le nombre de jeunes encordés dans un établissement, ce qui permettra de débloquent les financements attribués à l’EPL dans le cadre des cordées de la réussite (IMP, BOP...) ;
 - de valoriser le parcours de l’élève tout au long du continuum 4e- études supérieures ;
 - de réaliser des études statistiques.

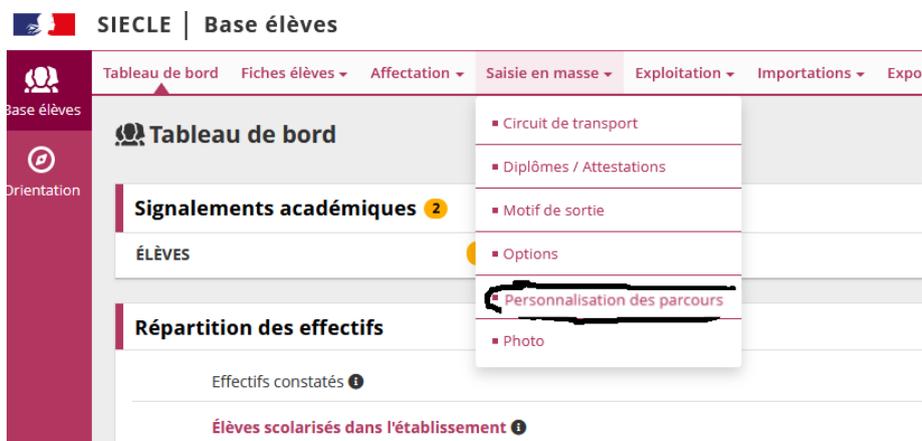
- **Quels sont les critères pour pastiller un élève ?**
Les élèves bénéficiaires du dispositif, de la 4e à la terminale, doivent faire l’objet d’un pastillage spécifique dans la base élève SIECLE. Ce pastillage répond à plusieurs objectifs, tant pour les élèves que pour l’administration. Il permet d’assurer la continuité et le suivi des élèves encordés d’une année à l’autre et de valoriser ainsi sa participation à une cordée.

- **Comment pastiller plusieurs élèves en même temps sur SIECLE ?**

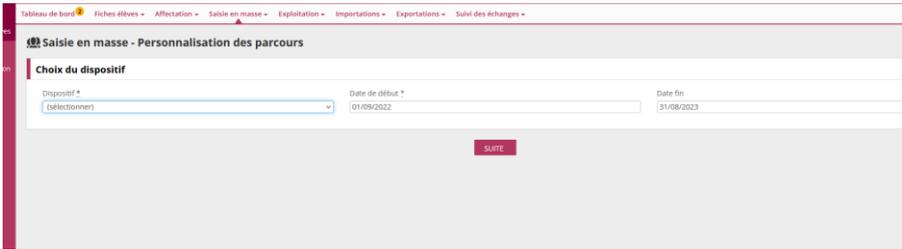
Etape 1 : Se rendre sur SIECLE → base élèves → Mise à jour



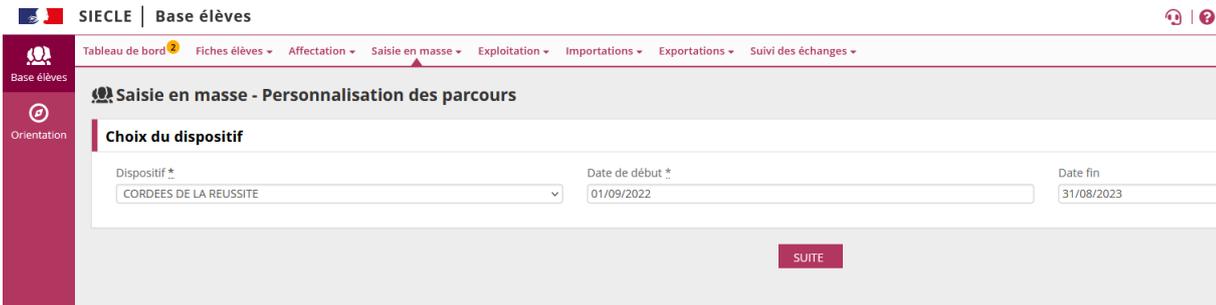
Etape 2 : Saisie en masse → Personnalisation des parcours



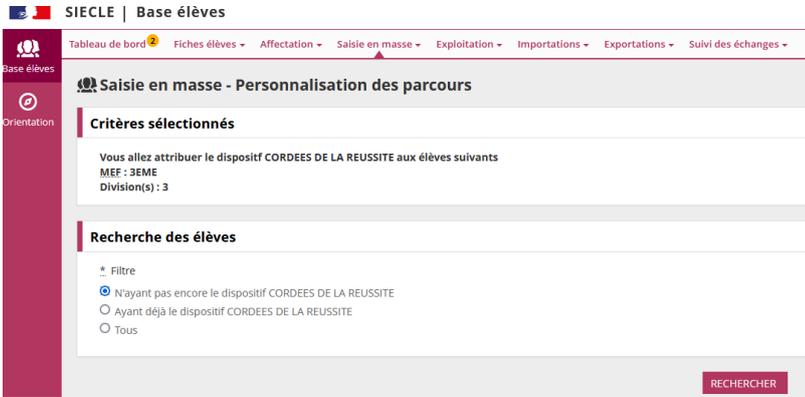
Etape 3 : Sélectionner le niveau (4e/3e) et sélectionner la classe précise → cliquer sur « suite »



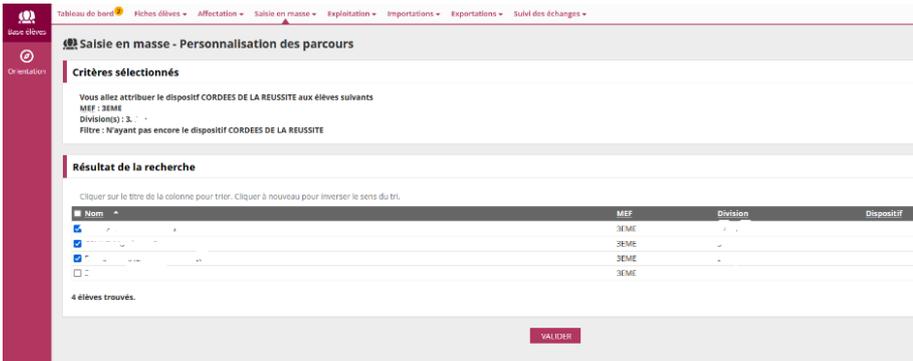
Etape 4 : Dispositif → Sélectionner « Cordées de la réussite » → Vérifier les dates → cliquer sur « Suite »



Etape 5 : Cocher « N'ayant pas encore le dispositif Cordées de la réussite » → Cliquer sur « Rechercher »



Etape 6 : Cocher les élèves participant à une Cordée de la réussite → cliquer sur « Valider »



Nom	MEF	Division	Dispositif
[Nom]	3EME	3	

- **A quel moment de l'année le pastillage doit-il être réalisé ?**
Le pastillage doit être réalisé au plus tôt dans l'année scolaire, dès le commencement des actions de la cordée.
- **A partir de combien d'actions un élève peut-il être considéré comme encordé et doit donc être pastillé ?**
Un élève doit participer au minimum à 2 actions pour être considéré comme participant à un projet Cordée. S'il remplit ces conditions, il devra être pastillé dans SIECLE.
- **Y-a-t-il un suivi du pastillage dans la base élèves dans le cadre du continuum collège-lycée ?**
A l'heure actuelle, un élève pastillé en 3e qui entre au lycée n'est pas automatiquement repastillé dans la base SIECLE. Une fiche de liaison est en cours de construction.
- **Qu'en est-il du repérage des élèves qui étaient identifiés Parex (Parcours d'excellence) ?**
Le pastillage doit être actualisé chaque année, le dispositif Parcours d'excellence ayant évolué, il est impératif de pastiller les élèves concernés dans le dispositif « Cordées de la réussite ».
- **Un élève de terminale encordé bénéficie-t-il d'un bonus sur Parcoursup ?**
Les formations de l'enseignement supérieur peuvent désormais valoriser le parcours "Cordées de la réussite" d'un lycéen lors de l'examen de sa candidature (*article 37 de la loi LPR du 24 décembre 2020*).
- **Comment fonctionne la valorisation des Cordées de la réussite dans Parcoursup ?**

Pour les établissements d'origine :

Le pastillage des élèves engagés dans une Cordée de la réussite doit être fait dans SIECLE par son établissement. Cette donnée sera remontée automatiquement dans Parcoursup en même temps que l'ensemble des dossiers des candidats (date limite fixée au 13 janvier 2023).

Après cette date, une mise à jour manuelle reste possible directement dans Parcoursup (une fois le pastillage dans SIECLE effectué). La procédure se réalise via l'**espace Élèves** (*– Liste des élèves – Consulter le dossier de l'élève – Cordées de la réussite – Ajouter l'engagement dans une cordée*).

Ces informations sont également disponibles dans le *DRAIOSUP n°3 « paramétrage des formations d'origine »* qui a été envoyé dans les établissements le 5 décembre 2022.

Pour les établissements d'accueil :

Depuis la session 2023, le pastillage des lycéens encordés permet aux formations de l'enseignement supérieur **de tenir compte de la participation des lycéens au dispositif « Cordées de la réussite »**, dans le cadre des commissions d'examen des vœux prévues par la procédure Parcoursup (article 37 de la loi LPR du 24 décembre 2020).

Pour la session 2023, **30% des établissements d'accueil** tiendront compte de la participation aux cordées dans leurs critères d'examen des vœux.

Lorsque les établissements prennent en compte la participation aux cordées, cet élément apparaît sur **la fiche formation** disponible dans le moteur de recherche de Parcoursup dans la rubrique « Comprendre les critères d'analyse des candidatures ».

Ces informations sont également disponibles dans le *DRAIOSUP n°1 « paramétrage établissements »* qui a été envoyé dans les établissements le 21 novembre 2022.

Pour les candidats :

Les candidats identifiés « encordés » auront la **possibilité de choisir** si leur participation à une cordée devra ou non être communiquée aux formations de l'enseignement supérieur pour lesquelles ils ont formulé des vœux dans Parcoursup.

Ils peuvent **valoriser cette participation** dans leur « **Projet de formation motivé** » ou dans la rubrique « activités et centres d'intérêt »

Ces informations sont également disponibles dans le *DRAIOSUP n°6 « Inscription et formulation des vœux spécial candidat »* qui a été envoyé dans les établissements le 17 janvier 2023.

○ **Comment les élèves encordés seront-ils officiellement comptabilisés ?**

Lors de l'Appel à projet, un nombre prévisionnel d'élèves encordés est déclaré. Au cours de l'année, des extractions de la base SIECLE sont faites afin de déterminer le nombre d'élèves pastillés. Seuls les élèves pastillés seront considérés comme officiellement encordés.

○ **Comment valoriser dans son parcours la participation d'un élève à une Cordée ?**

Si l'élève est au collège :

Tout au long de l'année, un collégien qui participe aux Cordées de la réussite peut valider des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il peut choisir de présenter un projet Cordée auquel il a participé dans le cadre de son oral de DNB, dans un des quatre parcours (avenir, PEAC, santé, citoyen).

Si l'élève est au lycée :

Un lycéen peut valoriser son engagement dans une cordée en utilisant la bonification Parcoursup au moment de ses vœux pour l'enseignement supérieur, mais aussi en utilisant cette expérience lors du Grand oral du baccalauréat.

Si c'est un étudiant :

La participation d'un étudiant à un projet Cordée peut se faire au travers de modules/UE spécifiques des UFR (souvent liés à l'engagement). Dans certains cas, des heures de stages peuvent également être validées en fonction des maquettes de l'établissement d'enseignement supérieur.

- **Les collégiens encordés sont-ils prioritaires sur leur choix d'affectation s'ils demandent un lycée avec lequel ils ont participé à une Cordée ?**

Non, l'affectation reste priorisée sur le lycée du secteur, il n'y a pas de « bonus » particulier. Si ce lycée est encordé, l'élève pourra s'il le souhaite participer à la Cordée : il sera alors de nouveau pastillé dans SIECLE.

6. Questions pratiques

- **Quels types d'actions peuvent-être mis en place entre un collège et/ou un lycée et une Tête de Cordée, pour quels types de projets ?**

Projets sur la thématique de l'Orientation :

De multiples actions peuvent être envisagées telles que des visites de campus ou bien encore la réalisation de séquences d'observation de qualité (CV et lettre de motivation, codes de l'entreprise...) pour en faire une expérience de mobilité culturelle et sociale. Des rencontres avec des représentants d'établissements d'enseignement supérieur, des acteurs du monde économique et social, ou encore d'anciens élèves peuvent être organisées. Il est également possible de prévoir des immersions dans des écoles, des universités entre autres afin de permettre aux élèves encordés de se familiariser avec ces différents milieux.

Projets sur la thématique de la méthodologie :

En ce qui concerne la méthodologie, des échanges avec le tuteur/mentor autour du projet d'orientation des élèves ou un travail sur la prise de notes et l'organisation du travail personnel peuvent être des actions pertinentes à mettre en place.

Projets sur la thématique de l'ouverture sociale et culturelle

Les actions à mettre en place autour de ce thème peuvent être des visites d'établissements, institutions, musées, théâtre ; la participation à des concerts, événements, concours, qui seraient préparés en amont et exploités en aval ; les découvertes commentées d'œuvres et rencontres d'artistes, clubs lecture, mini-débats...

- **Qui construit le projet de la Cordée ?**

Le programme d'actions est conçu conjointement par la Tête de Cordée et les établissements « encordés ». Il appartient à la Tête de Cordée d'envisager les modalités pour rendre opérationnel ce principe de co-construction.

- **Combien d'élèves peuvent participer à une même Cordée ?**

Le nombre d'élèves bénéficiaires peut varier selon les capacités d'accueil des établissements mais il n'y a pas de quota maximal. Un même élève peut participer à plusieurs projets de Cordée si son emploi du temps le lui permet.

- **Où peut-on trouver la liste des Têtes de Cordées et leurs référents ?**

La liste des Têtes de Cordées et leurs référents sont répertoriés pour la région académique dans le guide de présentation disponible sur les sites académiques d'[Amiens](#) et de [Lille](#).

- **Comment inclure les familles dans les Cordées de la réussite ?**
L'implication des familles dans la scolarité et le parcours de chaque élève est une priorité nationale et doit être recherchée par les établissements également dans le cadre des Cordées de la réussite. Il est possible par exemple de les inviter à des cérémonies de lancement et/ou de clôture de la Cordée, à des ateliers d'information, des visites d'établissements ou encore aux différentes restitutions qui pourraient être organisées telles que des expositions, des mises en scènes etc...

- **Quels partenaires extérieurs peuvent être associés dans le cadre des Cordées de la réussite ?**
Chaque cordée peut être enrichie par des partenariats, qu'ils soient associatifs, professionnels, culturels ou encore avec des collectivités territoriales.

- **Quels types de projets/actions peuvent être mis en place lors de l'évènement national « la semaine des Cordées » ?**
Dans chaque académie, la semaine des Cordées se déroule la troisième semaine de janvier. Elle a pour vocation de mobiliser les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les associations, les acteurs du monde économique et partenaires impliqués dans le dispositif. Chaque établissement « Tête de Cordée » organise des actions en direction des élèves, des familles et des équipes éducatives en mettant en valeur leurs actions et projets, des témoignages d'élèves ou d'étudiants et en mobilisant le réseau partenarial.

Les fiches actions 2022/2023 sont disponibles sur les sites académiques d'[Amiens](#) et de [Lille](#)

- **Qui contacter pour être accompagné dans la création d'une Cordée de la réussite ?**
L'équipe de la DRAIO et/ou les inspecteurs référents Cordées de la réussite peuvent être contactés par les établissements d'enseignement secondaires et supérieurs qui souhaitent s'engager dans le dispositif, et par tout autre acteur qui souhaite y contribuer (associations, entreprises...).

Tous les contacts de la DRAIO sont à retrouver à la fin de cette FAQ.

7. Questions référent Cordée

- ⊖ **Quelles sont les missions du référent Cordée ?**
Le référent Cordée de la réussite a pour mission de coordonner les projets, assurer le suivi des élèves et la continuité des actions mais également de veiller à la bonne mise en œuvre du dispositif. Il reçoit une lettre de mission de son chef d'établissement et s'engage à réaliser un bilan de son activité. Un modèle de lettre de mission vous est proposé par la DRAIO. Il peut être modifié en fonction du contexte de l'établissement. Cette lettre est à signer chaque année et à transmettre à la DRAIO. Le versement de l'IMP est conditionné à la réception de la lettre de mission signée du référent.

○ **Quelles sont les conditions de rémunération des référents de cordées ?**

Une enveloppe d'IMP fléchées Cordées de la réussite est attribuée à chaque académie par la DGESCO.

Article 5 du décret n°2015-475 du 27 avril 2015 : cette indemnité peut être attribuée à tous les référents Cordées de la réussite en EPLE sous réserve que leur statut le leur permette (enseignant ou CPE).

Cependant, le nombre d'IMP octroyé ne permet pas de rémunérer l'ensemble des référents désignés en académie. Une clé de répartition a donc été arrêtée pour répartir les IMP selon les caractéristiques des établissements encordés.

CLES DE REPARTITION	Type	Têtes	REP +	REP Ruraux isolés LP		Autres établissements	
				< 30 élèves	> 30 élèves	< 30 élèves	> 30 élèves
	IMP	1	1	1/2	1	0	1/2

○ **Combien peut-il y avoir de référents Cordée dans un même établissement ?**

Même s'il n'y a pas de nombre maximum de référents possibles dans un établissement, il est préférable de ne pas désigner plus de deux référents afin qu'ils puissent percevoir l'éventuelle IMP fléchée Cordées de la réussite.

Lorsqu'une IMP est prévue pour un établissement donné, celle-ci sera partagée entre les référents désignés.

○ **S'il n'y a pas d'IMP fléchée Cordée de la réussite attribuée au référent de l'établissement, est-ce possible d'en avoir une directement par l'établissement ?**

Chaque établissement perçoit une enveloppe d'IMP non fléchée qu'il est libre d'attribuer aux référents des différentes missions particulières existant en son sein, y compris pour les Cordées de la réussite.

8. Questions formations

○ **Les diaporamas présentés seront-ils envoyés aux participants à l'issue de la formation/réunion ?**

A l'issue de chaque réunion et ou formation, le diaporama est envoyé par mail à tous les participants par la DRAIO.

○ **En tant que référent Cordée de la réussite, comment s'inscrire à une formation ?**

L'inscription à une formation peut se faire via le plan académique de formation (PAF) ou par le biais du chef d'établissement, selon les modalités d'inscriptions proposées.

CONTACTS

cordees@region-academie-hauts-de-france.fr

Secrétariat : 03 20 15 66 49 et 03 22 82 39 23

David DUBAR

Chef du Pôle Orientation, DRAIO
david.dubar@region-academie-hauts-de-france.fr

Florence BULCKAEN

Cheffe adjointe du Pôle Orientation, DRAIO
florence.bulckaen@region-academie-hauts-de-france.fr

Fanny AZRIA

Chargée de mission « coordination de l'accompagnement pédagogique
et du suivi du dispositif des cordées de la réussite », DRAIO
03 20 15 66 42

Ahmed BASSAINE

Chargé de mission « Cordées de la réussite », DRAIO
03 22 82 38 16

Manon BERTOUILLE

Chargée de mission administrative « Cordées de la réussite », DRAIO
03 20 15 66 49

Jonathan CHOIN

Chargé de mission « Cordées de la réussite », DRAIO
03 22 82 37 63

Audrey HENRIOT

Chargée de mission « Cordées de la réussite », DRAIO
03 20 15 66 27

Plus d'informations sur les cordées :



Académie d'Amiens



Académie de Lille